

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE HANDSCHUHEIM

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Elus : 11
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 9

SEANCE du 15 décembre 2014

Sur convocation adressée aux conseillers en date du 05 décembre 2014, le Conseil Municipal de Handschuheim, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Alfred SCHMITT, Maire.

Membres présents : M. BILGER René, Mme FREYSZ Marline, Mme HOEFFEL Dominique, M. KOERCKEL Jacques, M. MEUNIER Alain, Mme MINKER Fabienne, M. SCHORDAN Raymond, M. WICK Bernard

Membre excusé : M. OBRECHT Jean-Michel

----- Ordre du Jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Contrats d'assurance des risques statutaires : revalorisation tarifaire
4. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
5. Adoption des restes à réaliser
6. Evolution du local communal du 29 rue Principale
7. Plan d'occupation des Sols
8. Divers

Le Maire accueille et salue les membres du conseil et donne lecture de l'ordre du jour.

I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'art. L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne Mme Stéphanie ZAVAGNI, en qualité de secrétaire de séance.

II) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 17 novembre 2014 dans la forme et la rédaction présentées.

III) CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : REVALORISATION TARIFAIRE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (aliéna 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 12 décembre 2011 autorisant Madame le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires;

Le Maire expose :

- **Considérant** la nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès);

- **Considérant** que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984;

- **Considérant** l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion;

- **Considérant** qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire, l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1er janvier 2015 comme suit :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,88% Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (agents effectuant plus ou moins de 200 h/ trimestre)

- Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- ✓ Durée de l'avenant : 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015
- ✓ Les autres conditions restent inchangées

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

De se rapprocher du Centre de gestion, par courrier pour signifier le mécontentement de l'augmentation alors que la convention a été signée pour une durée de trois années.

De reporter ce point au prochain conseil au niveau de l'autorisation de Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 auprès de l'assureur AXA et le courtier YVELIN.

IV) DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant le vote du budget primitif 2015.

V) ADOPTION DES RESTES A REALISER

Monsieur le Maire informe qu'au niveau comptable il n'y a pas de dépassement de chapitres à signaler, par contre l'exercice comptable 2014 étant pratiquement clos, il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de sortir actuellement les restes à réaliser (dépenses et recettes prévues en investissement afin de pouvoir régler les factures en engagements).

Considérant que l'ensemble des devis et bons de commandes signés en 2014 ont tous été mandatés,

Considérant que la Région Alsace a validé le versement d'une aide de 12 420.00 € dans le cadre du plan de relance (travaux d'aménagement rue de Laegert),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les restes à réaliser 2014 à reprendre au BP 2015, désignés ci-dessous :

RECETTES :

1322 – Subvention Région alsace : 12 420.00 €

VI) EVOLUTION DU LOCAL COMMUNAL DU 29 RUE PRINCIPALE

Le Maire rappelle la délibération du 17 novembre 2014 validant le changement de dénomination des locaux et la prévision d'un montant alloué à ce changement.

Considérant que Le SDAUH a donné un avis favorable en date du 21 novembre 2014, suite à la déclaration préalable déposée par maxime KOERCKEL,

Considérant que le local communal ne dispose pas d'équipement pour la toilette corporelle, critère relatif à l'équipement de mise à disposition d'un logement décent,

Le conseil Municipal, à l'unanimité décide :

De faire des demandes de devis pour l'installation d'équipement pour la toilette corporelle pour le local communal du 29 Rue Principale et d'autoriser le Maire à signer l'offre la mieux disante.

De faire une demande d'avis au niveau de la structure porteuse de la terrasse.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail au nom de Maxime KOERCKEL, mentionnant une clause de droit de passage aux archives de la mairie et fixant le loyer à 350.00 euros et les charges à 60.00 €.

VII) PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

La loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014) prévoit que les plans d'occupation des sols non transformés en plan local d'urbanisme au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du règlement national d'urbanisme (RNU).

La transformation des POS EN PLU est un gage de meilleure prise en compte du volet environnemental dans les politiques locales d'aménagement et de planification. En effet, les PLU doivent se conformer aux lois n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) et n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Or, ces lois ont établi de nouveaux objectifs notamment environnementaux à atteindre pour les documents d'urbanisme, objectifs qui ne sont pas pris en compte dans les POS en raison de leur ancienneté mais aussi de leur contenu régi par des dispositions antérieures à la loi SRU.

Les données issues des enquêtes du ministère de l'égalité des territoires et du logement montrent que plus de la moitié des communes couvertes par un POS sont déjà engagées dans une démarche de révision de leur document d'urbanisme. La loi leur donne donc un délai de 3 ans après sa publication pour aboutir.

L'impact de la mesure sera plus sera plus fort sur les communes qui n'ont pas encore lancé de démarche de transformation de leur POS en PLU et qui devront très rapidement décider de s'engager dans l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, d'élaborer une carte communale ou même d'assumer le retour au RNU.

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil Municipal, à l'unanimité décide de s'engager dans une démarche d'intention de transformation du POS en PLU et d'inscrire la dépense prévisionnelle au budget 2015. Il est envisagé de se concerter avec les communes voisines afin de maîtriser les coûts de cette transformation.

VIII) DIVERS

- Le Conseil Municipal accepte d'augmenter le tarif de mise à disposition de tracteur pour le déneigement de la commune de 20.00 € à 50.00 €. Jacques Koerckel est désigné pour assurer le déneigement de la commune et Jean Jacques Wick le remplacera en cas d'empêchement. Une délibération sera prise au prochain conseil municipal à cet effet.
- Le Bulletin communal sera préparé et publié au plus tard après une année de mandature et de fonctionnement du nouveau conseil municipal. Appel aux propositions et nouveautés.
- Relais pour la Vie : Suite au désistement du motoclub Les KOCHERSBICKERS pour l'année 2015, l'amicale du Relais pour la Vie a décidé de reprendre l'organisation de cette manifestation, et de l'étendre, tant que faire se peut, à l'ensemble des communes du Kochersberg et de l'Ackerland. René BILGER est désigné volontaire pour être le référent du village de Handschuheim

Evènements 2015 proposés pour l'édition du calendrier des manifestations de la Com Com du Kochersberg Ackerland.	
Dimanche 04/01	Vœux pour 2015
Samedi 28/03	Nettoyage de Printemps
Dimanche 05/07	Vide Grenier
Mercredi 11/11	Cérémonie du 11 novembre
28 & 29/11	Marché de Noël
Samedi 12/12	Fête des Aînés

- Un problème de numérotation est relevé dans la Rue des Vignes. Monsieur le Maire propose de faire apposer un panneau dans la rue en question dans le but de faire figurer les numéros, associés aux noms des habitants. Il s'agit essentiellement du n°41 A.
- Le SDEA va envoyer un courrier à la famille STEINBERGER pour une mise en conformité des réseaux « eaux usées » et « eaux claires ».

- Un tour de table permet d'informer les membres du conseil Municipal des points suivants :
 - Suite à la réunion du Sivu d'Achenheim, Alain Meunier explique que les tarifs de location de la salle du gymnase sont reconduits pour l'année 2015, malgré des dépenses de travaux d'un montant de 40 000.00 €
 - A la demande de René Bilger, un arrêté d'interdiction de circulation Rue principale sera pris pour l'ouverture du calendrier de l'avent le 24 décembre de 16h00 à 17h00.
 - Raymond Schordan informe que la Commission Environnement de la Com Com du Kochersberg-Ackerland délibère sur le futur de nos « poubelles »

- Le Maire remercie tous les habitants qui ont participé à l'organisation du Marché de Noël de Handschuheim pour leur mobilisation et leur implication. Il félicite les membres ainsi que le président de l'association Klen Paris pour la coordination de cet évènement local réussi à tout point de vue.

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, après un dernier tour de table, M. le Maire lève la séance à 21h00, en remerciant les conseillers de leur participation active.